

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°26DPMAR-1-1-8-02

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – N°2026S03 – PRESTATION DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour des prestations de graphisme et d'impression décomposée en 4 lots comme suit :

Lot 1 : Création et impression d'une carte touristique
Lot 2 : Création et impression de 4 circuits vélos
Lot 3 : Création et impression de guide hébergements classés et labellisés
Lot 4 : Création et impression de guide hébergeurs

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 13/02/2026 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.marches-publics.info/> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02/03/2026 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée dans les conditions prévues au règlement de consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 :

- D'attribuer le lot 1 à la société TECHNIPRINT sise 30 avenue de Suède, 82000 - Montauban pour un montant global et forfaitaire de 1 150,00 € HT (soit 1 380,00 € TTC).
- D'attribuer le lot 2 à la société TECHNIPRINT sise 30 avenue de Suède, 82000 - Montauban pour un montant global et forfaitaire de 425,00 € HT (soit 510,00 € TTC).
- D'attribuer le lot 3 à la société PÔLE IMPRESSION - Christophe ESCANDE sise ZI de Vic - 2/4 Rue de l'Industrie - 31320 CASTANET TOLOSAN pour un montant global et forfaitaire de 495,00 € HT (soit 594,00 € TTC).
- D'attribuer le lot 4 à la société PÔLE IMPRESSION - Christophe ESCANDE sise ZI de Vic - 2/4 Rue de l'Industrie - 31320 CASTANET TOLOSAN pour un montant global et forfaitaire de 450,00 € HT (soit 540,00 € TTC).

Article 2 :

De préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2026.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

À VALENCE D'AGEN, le 05.03.2026

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,
Jean-Michel BAYLET
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :